



## SOMMAIRE

	Pages
Incidences financières du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission dans le document A/3959/Add.1 au sujet du point 39, a, de l'ordre du jour (fin) . . . . .	313
Incidences financières du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission dans le document A/C.4/L.573 au sujet du point 36, c, de l'ordre du jour . . . . .	313
Incidences financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission dans le document A/4037 au sujet du point 25 de l'ordre du jour . . . . .	314
Point 55 de l'ordre du jour: Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (fin) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale . . . . .	315
Point 43 de l'ordre du jour: Budget additionnel pour l'exercice 1958 (fin) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale . . . . .	315
Point 44 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1959 (suite) . . . . .	315
Examen en deuxième lecture (suite) . . . . .	316
Prévisions de recettes . . . . .	317
Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires . . . . .	318
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement . . . . .	318

Président: sir Claude COREA (Ceylan).

**INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION RECOMMANDE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/3959/ADD.1 AU SUJET DU POINT 39, a, DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/3998, A/C.5/761) [fin]**

1. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission et figurant dans son rapport (A/3959/Add.1) entraînerait une dépense supplémentaire de 15.800 dollars.

Par 48 voix contre zéro, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

\*Question du Sud-Ouest Africain:

a) Rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain.

2. Le PRESIDENT invite ensuite la Commission à se prononcer sur la proposition dont le représentant des Etats-Unis a donné lecture à la 703<sup>ème</sup> séance.

A la demande du représentant de l'Inde, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Costa-Rica, Danemark.

Votent contre: Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Fédération de Malaisie, Iran, Turquie, Venezuela, Argentine, Brésil, Birmanie, Cambodge, Chili, République Dominicaine.

Par 26 voix contre 20, avec 10 abstentions, la proposition des Etats-Unis est rejetée.

3. Le PRESIDENT déclare qu'en conséquence la recommandation de la Cinquième Commission sera transmise à l'Assemblée générale sous la forme adoptée pour la première proposition.

4. M. MARTIN (Union Sud-Africaine) dit que sa délégation n'a pas participé à la discussion sur le fond de la question à la Quatrième Commission, mais qu'il vient de voter pour la proposition des Etats-Unis, qui est inspirée par le désir de limiter les dépenses et de se conformer à l'usage établi.

5. M. GEORGIEV (Bulgarie) aurait voté contre la proposition des Etats-Unis s'il avait participé au vote.

**INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION RECOMMANDE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/C.4/L.573, AU SUJET DU POINT 36, c, DE L'ORDRE DU JOUR\*\* (A/4058, A/C.5/773)**

6. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/4058).

\*\*Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes:  
c) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements.

7. Le **PRESIDENT** propose que la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution proposé par la Quatrième Commission A/C.4/L.573 pourrait entraîner une dépense de 3.400 dollars pour l'impression en 1959 des rapports en question, et que les frais supplémentaires seraient imputés sur les crédits prévus pour les travaux d'impression.

Par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions, cette proposition est adoptée.

**INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION RECOMMANDEE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/4037 AU SUJET DU POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR\*\*\* (A/3864/ADD.1, A/4059)**

8. **M. AGHNIDES** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/4059).

9. **M. MARSCHIK** (Autriche) a étudié très attentivement le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans le domaine des effets des radiations ionisantes (A/3864) et, tout spécialement, l'exposé des incidences financières (A/3864/Add.1).

10. Le Secrétaire général demande un crédit de 226.000 dollars pour l'exercice 1959, soit 176.000 dollars pour permettre au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes de poursuivre ses travaux et une somme globale de 50.000 dollars pour le renforcement et l'élargissement de ses activités. Le Secrétaire général ayant entre-temps accepté de ramener le niveau du crédit demandé à 213.000 dollars, **M. Marschik** voudrait savoir si cette diminution aura des répercussions sur le montant de la somme globale de 50.000 dollars.

11. Il ressort d'autre part de l'intervention du Secrétaire général à la 1012ème séance de la Première Commission qu'on ne saurait changer la nature du Comité scientifique, que, si le Comité scientifique jugeait utile de tenir un congrès ou une conférence, il ferait une proposition à l'Assemblée générale en ce sens et enfin, que le Secrétaire général n'encourage pas la création d'un service de surveillance international ou d'un laboratoire international.

12. En conséquence, la délégation autrichienne se demande quelles dépenses le crédit demandé de 50.000 dollars servirait en fait à couvrir. **M. Marschik** serait reconnaissant au Secrétariat ainsi qu'au Président du Comité consultatif d'apporter quelques éclaircissements à ce sujet, et il aimerait savoir en outre si la décision envisagée de ramener à 175.000 dollars le montant du crédit en question aurait des répercussions sur l'inscription au chapitre premier du projet de budget (A/3825) d'une somme globale de 50.000 dollars.

13. **M. APPLEYARD** (Secrétaire du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes) dit que le Secrétaire général ne peut prévoir avec pré-

\*\*\*Effets des radiations ionisantes:

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine.

cision la façon dont le Comité scientifique appliquera les instructions de l'Assemblée générale. Il ressort du rapport du Secrétaire général et de l'intervention qu'il a faite devant la Première Commission que, pour obtenir tous les résultats voulus, le Comité scientifique doit faire preuve d'une certaine souplesse; il est néanmoins possible de prévoir les grandes lignes de son programme.

14. Le Comité scientifique tiendra probablement à approfondir ses travaux et à en élargir la portée et continuera d'avoir recours aux services d'organisations non gouvernementales spécialisées dans certains domaines techniques et de savants. En plus d'une analyse des études et de la situation existantes, le Comité scientifique aura sans doute besoin d'études faites par des groupes spécialisés, en vue de recommander que tels ou tels travaux soient entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou en dehors d'elle.

15. Bien entendu, le Comité aura recours aux services de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de certaines institutions spécialisées chaque fois qu'il sera possible. Néanmoins, compte tenu de l'étendue des questions dont le Comité doit s'occuper et du fait que le programme de ses travaux pour 1959 ne doit pas être trop rigide, le Secrétaire général estime que l'inscription au budget d'une somme globale constitue le meilleur moyen de faciliter la tâche du Comité au cours de l'année à venir.

16. **M. AGHNIDES** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Autriche, rappelle que le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 175.000 dollars, soit 38.000 dollars de moins que la somme demandée par le Secrétaire général. La réduction en ce qui concerne la somme globale demandée serait de 25.000 dollars et s'explique par les raisons que le représentant de l'Autriche a lui-même indiquées. **M. Aghnidès** note d'ailleurs que la proposition du Secrétaire général à cet égard n'est pas absolument ferme. Quant au solde de la réduction, soit 13.000 dollars, il est motivé par le fait signalé au paragraphe 5 du rapport du Comité.

17. **M. MARSCHIK** (Autriche), compte tenu de ces diverses précisions et assurances, votera pour la proposition du Comité consultatif.

18. Le **PRESIDENT** propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission (A/4037, par. 10) entraînerait une dépense de 175.000 dollars.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

19. Le **PRESIDENT** propose à la Commission d'autoriser le Rapporteur à présenter directement son rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

**POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR**

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (fin 1/)

1/ Reprise des débats de la 693ème séance.

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.555)

20. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.5/L.555).

21. M. GEORGIEV (Bulgarie) désire présenter des observations sur le paragraphe 34 du projet de rapport, où il est dit notamment que "les considérations figurant dans le projet de résolution commun étaient en complète harmonie avec les principes de base relatifs à l'information", comme s'il s'agissait là d'un fait que l'on constate. Or, il ne s'agit pas là d'une constatation: comme l'indique le compte rendu de la 693ème séance, la délégation bulgare avait retiré ses amendements étant entendu que le Rapporteur mentionnerait dans son rapport que, de l'avis général de la Commission, il devrait être tenu compte des résolutions mentionnées au troisième alinéa, lorsqu'il serait donné suite au sixième considérant. Ce que M. Georgiev a voulu dire c'est que, lorsqu'on interprétera le quatrième et le sixième considérant, on tiendra compte des résolutions de l'Assemblée générale qui sont rappelées dans le troisième considérant du projet de résolution de la Cinquième Commission (A/C.5/L.555, par. 35).

22. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] est prêt à modifier le paragraphe en question en tenant compte du compte rendu.

23. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique, ainsi que d'autres délégations, a critiqué le Secrétaire général au sujet de l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, mais ce fait n'est pas mentionné dans le projet de rapport. Cette action a souvent le caractère d'une propagande conforme aux intérêts de la politique extérieure des Etats-Unis et le représentant de l'Union soviétique demande qu'il en soit fait mention dans le projet de rapport.

24. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] s'est efforcé de rendre compte de ces critiques, comme il ressort du paragraphe 16 du projet de rapport. Il est disposé néanmoins à modifier le paragraphe en question, pour donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique, mais il ne peut en remanier profondément la teneur, ce qui ne serait pas conforme à l'usage établi.

25. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaite seulement que le paragraphe soit modifié dans le sens qu'il a indiqué.

Le projet de rapport, ainsi amendé, est adopté.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1958 (fin<sup>2/</sup>)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.559)

26. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/L.559).

Le projet de rapport est adopté.

<sup>2/</sup> Reprise des débats de la 701ème séance.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1959 (A/3825, A/3860, A/4057, A/C.5/748, A/C.5/749, A/C.5/772, A/C.5/L.557, A/C.5/L.560) [suite]

27. En réponse à une question posée par le représentant de la Roumanie au cours de la 696ème séance, M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique) fait une déclaration<sup>3/</sup>.

28. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est disposé à étudier avec le Secrétaire général les questions soulevées par le Conseiller juridique. Il tient cependant à signaler quelques-uns des facteurs à prendre en considération avant de conclure qu'il serait peut-être possible ou souhaitable de modifier le présent état de choses. Premièrement, il importe de savoir exactement quelle est, du point de vue fiscal, la situation des divers bureaux de l'ONU et des autres organismes internationaux dans tous les pays du monde. De plus, il convient d'étudier à fond la question des exonérations d'impôts. Le Conseiller juridique a dit que le bar et le restaurant servent à l'Organisation des Nations Unies à des fins officielles et ne sont pas destinés à produire des bénéfices; d'autre part, certains ont mentionné l'exemption dont bénéficient les boissons vendues au bar et au restaurant comme un moyen d'accroître les recettes de l'Organisation. Il faut décider si l'on demande une exemption pour faciliter le fonctionnement de l'Organisation ou simplement pour augmenter des recettes.

29. Le comptoir de souvenirs pose encore d'autres problèmes. D'abord, on peut se demander si une entreprise commerciale de ce genre a sa place au Siège. En outre, ce n'est pas l'ONU qui gère le comptoir. Enfin, il s'agit en l'occurrence d'impôts qui frappent des particuliers dont la plupart sont citoyens des Etats-Unis.

30. Enfin, M. Bender souligne que le Siège de l'ONU ne jouit pas de l'extra-territorialité, au sens où on l'entend généralement. La section 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies [résolution 169 A (II)] prévoit que, sauf dispositions contraires dudit accord, les lois fédérales, d'Etat et locales des Etats-Unis seront applicables à l'intérieur du district administratif. Or aucune disposition de cet accord ne prévoit d'exemption fiscale. Il est vrai que la section 8 prévoit que les Nations Unies peuvent édicter des règlements en vue de créer, à l'intérieur du district administratif, les conditions nécessaires au plein exercice de ses attributions. Si l'ONU propose d'édicter des règlements en matière fiscale il faudra déterminer s'ils sont vraiment nécessaires au plein exercice de ses attributions.

31. M. GEORGIEV (Bulgarie) souligne que l'exposé du Conseiller juridique pose des problèmes très complexes qui méritent une étude approfondie non seulement du point de vue juridique mais aussi du point de vue financier. Pour faciliter cette étude, la délégation bulgare propose que le Secrétariat prépare pour la quatorzième session un rapport sur le montant de tous les droits et taxes versés par l'ONU depuis sa création dans les différents pays. L'Assemblée générale serait

<sup>3/</sup> Le texte *in extenso* de la déclaration du Conseiller juridique a été distribué sous la cote A/C.5/774 et figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 44 de l'ordre du jour.

ainsi en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause.

32. M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique) fait observer que l'ONU en tant que telle ne paie pas d'impôts ou de taxes.

33. M. TURNER (Contrôleur) confirme la déclaration du Conseiller juridique et ajoute les précisions suivantes: le matériel et les fournitures que l'Organisation se procure à des fins officielles pour le Siège sont achetés en franchise d'impôt. Dans le cas des marchandises achetées pour être revendues, telles que les spiritueux, cigarettes, etc., vendues dans les bars ou au restaurant, et des produits vendus aux comptoirs de souvenirs, la situation est plus compliquée. On a essayé d'estimer le montant des divers impôts payés directement ou indirectement au titre de ces marchandises pour 1957. Ces renseignements ont été fournis au Comité consultatif sur sa demande. Si les membres de la Commission le désirent, ces estimations seront reproduites en annexe à la déclaration faite au cours de la présente séance par le Conseiller juridique.

La séance est suspendue à 16 h. 55; elle est reprise à 18 h. 55.

**Examen en deuxième lecture (A/4057, A/C.5/772)**  
[suite<sup>4/</sup>]

34. M. TURNER (Contrôleur) informe les membres de la Commission que l'adoption des recommandations concernant le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (A/3864/Add.1) a pour effet d'augmenter de 69.000 dollars les crédits inscrits au chapitre premier (Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités), c'est-à-dire de les porter à 882.500 dollars.

35. Répondant ensuite à une question de M. NUÑEZ (Panama), M. TURNER (Contrôleur) souligne que les chiffres indiqués dans l'évaluation des contributions à demander aux Etats Membres pour l'exercice 1959 (A/C.5/L.560) devront être corrigés pour tenir compte des décisions qui seront prises concernant certains chapitres dont l'examen en deuxième lecture a été ajourné.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 882.500 dollars au chapitre premier est approuvée.

36. Le PRESIDENT fait observer que le crédit de 45.000 dollars demandé au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) pour la deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est sans objet, puisque l'Assemblée générale vient de décider [résolution 1307 (XIII)] que cette conférence se tiendrait en 1960.

37. M. URABE (Japon) note qu'au paragraphe 80 de son rapport (A/3860), le Comité consultatif indique que l'Assemblée générale souhaitera peut-être ajourner la convocation de la Conférence des Nations Unies pour l'élimination de l'apatridie ou pour la réduction du nombre des cas d'apatridie, étant donné les dépenses élevées et extraordinaires encourues en 1958 et 1959. La délégation japonaise appuiera toute proposition formelle dans ce sens.

38. M. OPRESCU (Roumanie) propose formellement de réduire le crédit prévu au chapitre 2 du crédit demandé pour cette conférence, soit 43.500 dollars.

<sup>4/</sup> Reprise des débats de la 701ème séance.

39. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif avait envisagé l'ajournement de la conférence en se fondant uniquement sur la nécessité de reviser l'ordre de priorité compte tenu des dépenses nouvelles et urgentes qui ont considérablement accru les charges financières des Etats Membres. Le Comité ne voit donc pas d'inconvénient à ce que la réunion de la conférence soit reportée à l'année suivante.

Par 31 voix contre 11, avec 12 abstentions, la proposition de la Roumanie est adoptée.

40. M. TURNER (Contrôleur) demande que la décision qui vient d'être prise et qui modifie une décision prise par l'Assemblée générale à sa neuvième session [résolution 896 (IX)] soit nettement indiquée dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée. Le Contrôleur regrette d'autre part que cette décision soit intervenue à la fin de la session et n'ait pas fait l'objet d'un examen plus approfondi.

Par 46 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1.500.000 dollars au chapitre 2 est approuvée.

41. M. TURNER (Contrôleur) fait observer qu'à la suite des décisions prises par la Commission au cours de la présente séance, il convient d'ajouter au crédit prévu pour le chapitre 6 (Traitements et salaires): premièrement, une somme de 87.200 dollars pour couvrir les dépenses de personnel du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes; deuxièmement, une somme de 13.300 dollars pour couvrir les dépenses découlant du projet de résolution relatif au point 39, a, de l'ordre du jour adopté par la Quatrième Commission à sa 777ème séance. Le total des crédits pour le chapitre 6 s'élève donc à 30.802.700 dollars.

42. M. HILLIS (Royaume-Uni) demande un vote séparé sur chacune des rubriques du chapitre 6.

Par 47 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 30.677.200 dollars au chapitre 6 (Traitements et salaires) est approuvée.

Par 54 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 20.000 dollars au chapitre 6 pour l'application de la résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social est approuvée.

Par 46 voix contre 3, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5.000 dollars au chapitre 6 pour l'application du projet de résolution adopté par la Troisième Commission et relatif aux recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes est approuvée.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 87.200 dollars au chapitre 6 pour le maintien en fonctions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes est approuvée.

Par 29 voix contre 18, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 13.300 dollars au chapitre 6 pour l'application du projet de résolution adopté par la Quatrième Commission et relatif au compte rendu sténographique du débat sur le rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain est approuvée.

Par 35 voix contre zéro, avec 21 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 30.802.700 dollars au chapitre 6 est approuvée.

43. M. HILLIS (Royaume-Uni) demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur le crédit prévu au chapitre 7 (Dépenses communes de personnel) pour une subvention à l'Ecole internationale des Nations Unies.

44. M. URQUIDI (Mexique) demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur le crédit prévu à ce chapitre pour l'application de la résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social.

45. Le PRESIDENT indique que, dans ces conditions, il va mettre aux voix séparément les quatre montants prévus au chapitre 7.

Par 46 voix contre une, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6.280.000 dollars au chapitre 7 (Dépenses communes de personnel) est approuvée.

Par 53 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5.000 dollars au chapitre 7 pour l'application de la résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social est approuvée.

Par 46 voix contre 7, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 32.700 dollars au chapitre 7 pour une subvention à l'Ecole internationale des Nations Unies est approuvée.

Par 45 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 95.000 dollars au chapitre 7 au titre de la rémunération soumise à retenue pour pension est approuvée.

46. Répondant à une observation de M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. TURNER (Contrôleur) fait observer que la réduction recommandée par le Comité consultatif et acceptée par la Commission à la présente séance, en ce qui concerne le crédit prévu pour le renforcement et l'élargissement des activités scientifiques dans le domaine des effets des radiations ionisantes, n'a aucune répercussion sur le crédit de 18.800 dollars demandé au chapitre 7, qui vise exclusivement les dépenses communes de personnel.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 18.800 dollars au chapitre 7, pour les activités dans le domaine des effets des radiations ionisantes, est approuvée.

Par 41 voix contre zéro, avec 15 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 6.431.500 dollars au chapitre 7 est approuvée.

47. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité relatif au chapitre 13 (Matériel) [A/4057].

48. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, dans la mesure où il faut remplacer tel ou tel appareil dans la catégorie du matériel d'information — ce que la Cinquième Commission n'est pas en mesure de déterminer, attendu qu'il s'agit d'une question purement technique — il convient de le faire dans la limite des crédits alloués pour le Service de l'information. La délégation de l'Union soviétique ne pourra donc pas voter pour l'ouverture du crédit de 27.220 dollars demandé à cette fin.

Par 38 voix contre 9, avec 6 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 27.220 dollars au chapitre 13 pour l'acquisition de matériel d'information supplémentaire est approuvée.

Par 45 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 697.220 dollars au chapitre 13 est approuvée.

Par 42 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'ouverture, pour l'exercice 1959, d'un crédit total de 60.758.620 dollars est approuvée.

49. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation s'est abstenue lors du dernier vote parce que certaines des sommes prévues au budget sont destinées à des programmes ou organes dont l'adoption ou la création va à l'encontre des dispositions de la Charte. La plupart des organes ou programmes en question n'ont d'ailleurs plus aucune raison d'être et les sommes importantes qui leur sont destinées pourraient plus utilement être consacrées à l'aide économique, à l'assistance technique et au développement des pays sous-développés, c'est-à-dire à des formes d'action très importantes pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits suffisants.

#### PREVISIONS DE RECETTES

50. M. TURNER (Contrôleur) fait observer que le Secrétaire général a renoncé, pour le moment, à modifier comme il le prévoyait dans son projet de budget les conditions dans lesquelles le comptoir de souvenirs est géré. Cette décision ne devrait toutefois pas entraîner de modification du chiffre de 5.317.880 dollars, qui représente le montant estimatif des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel.

51. En ce qui concerne les recettes provenant de l'imposition du personnel, le chiffre de 6.082.800 dollars indiqué dans le document A/C.5/772 ne tient pas compte des recettes provenant de l'imposition du personnel dans le cas du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban et des opérations de Jordanie; on peut donc, à ce stade, l'augmenter de 40.200 dollars pour le porter à un total de 6.123.000 dollars.

52. Répondant à une question de M. GEORGIEV (Bulgarie), M. TURNER (Contrôleur) répète que le Secrétaire général compte prendre les dispositions nécessaires pour que la décision de ne pas modifier les conditions de gestion du comptoir de souvenirs n'ait pas de répercussions sur le montant estimatif des recettes. Il précise à cet égard que la conclusion à laquelle le Secrétaire général parviendra en fin de compte, à propos de la gestion du comptoir, fera normalement l'objet, en 1959, d'un rapport du Comité consultatif et de consultations avec ce dernier.

53. M. GEORGIEV (Bulgarie) fait remarquer qu'à sa 667ème séance, la Cinquième Commission a voté pour les recommandations figurant aux paragraphes 224 à 252 du rapport du Comité consultatif (A/3860) et, par conséquent, pour le paragraphe 244, où le Comité consultatif note la révision des arrangements relatifs à la gestion du comptoir de souvenirs. C'est dire que la Cinquième Commission, se fondant sur les observations formulées depuis trois ans par le Comité consultatif, a pris une décision, celle de transférer la gestion du comptoir de souvenirs de l'United Nations Co-operative, Inc., aux services compétents du Secrétariat. Cela étant, l'attitude du Secrétaire général ne laisse pas de surprendre la délégation bulgare. Le comptoir de souvenirs présente beaucoup d'importance pour les Etats Membres, en ce sens qu'il ne s'agit pas d'une activité de caractère exclusivement

commercial, mais aussi d'une activité qui, sur le plan artistique, est représentative des divers pays du monde. Il est donc inadmissible que, sous prétexte de servir les intérêts privés d'un groupe de fonctionnaires, on perde de vue ceux des Etats Membres. La gestion du comptoir doit être confiée aux services compétents du Secrétariat qui devraient, dans l'exécution de cette tâche, prendre l'avis d'un comité composé de représentants des Etats Membres. M. Georgiev déplore que l'attitude du Secrétaire général ne soit pas conforme à la décision prise par la Commission; des situations de cette nature ne peuvent manquer d'avoir de graves conséquences à longue échéance et elles autorisent certaines inquiétudes en ce qui concerne le fonctionnement du Secrétariat.

54. La délégation bulgare souhaiterait qu'à la prochaine session le Secrétariat soumette un rapport indiquant le type d'articles vendus au comptoir de souvenirs, les régions du monde d'où proviennent ces articles et les conditions dans lesquelles on se les procure, ainsi que le montant des ventes; il serait bon d'indiquer aussi le bilan de l'United Nations Co-operative, Inc., afin d'en déduire le montant des sommes qui reviennent à cette dernière du fait du comptoir de souvenirs. Enfin, M. Georgiev voudrait que le Comité consultatif fasse connaître à nouveau et d'une façon plus détaillée son opinion sur cette question.

55. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il lui est difficile de répondre immédiatement à la question que vient de poser le représentant de la Bulgarie, mais espère être en mesure de le faire à la prochaine séance.

A l'unanimité, le montant estimatif de 5.317.880 dollars pour les recettes autres que celles provenant des contributions du personnel est approuvé.

A l'unanimité, le montant estimatif de 6.123.000 dollars pour les recettes provenant des contributions du personnel est approuvé.

56. Le PRÉSIDENT indique que le projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1959 figurera dans le projet de rapport de la Commission et sera mis aux voix au moment de l'adoption de ce projet de rapport.

**PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES (A/3860, CHAP. Ier, ANNEXE II; A/C.5/L.557, PAR. 1)**

57. Le PRÉSIDENT signale que le texte du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1959 figure dans le troisième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (A/3860, chap. Ier, annexe II). Conformément à la décision que la Cinquième Commission a prise à sa 701ème séance sur la recommandation du Comité consultatif (A/4035, par. 8), le chiffre de 25.000 dollars indiqué à l'alinéa c du paragraphe 1 doit être remplacé par le chiffre de 45.000 dollars.

A l'unanimité, le projet de résolution présenté par le Comité consultatif, ainsi modifié, est adopté.

**PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT (A/C.5/L.557)**

58. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Commission que le Comité consultatif approuve le projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour 1959 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/L.557).

Par 38 voix contre 8, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 20 h. 20.